

Envoyé en préfecture le 10/06/2023

Reçu en préfecture le 10/06/2023

Publié le

ID : 037-200043065-20230601-2023\_06\_09-DE



# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION CROISÉE DE BÂTIMENTS

entre la Communauté de communes  
du Val d'Amboise et la commune de  
Nazelles-Négron



**Entre :**

La communauté de communes du Val d'Amboise, 9 bis rue d'Amboise – 37530 NAZELLES-NEGRON, représentée par Monsieur le Président agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 01 juin 2023, ci-après dénommée « la CCVA » ou « utilisateur »,

**Et**

La commune de Nazelles-Négron, rue Louis Viset – 37530 NAZELLES-NEGRON, représenté par Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du-XXXX, ci-après dénommée « la commune »,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, par délibération n°2014-09-01, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les animations jeunesse, a été transférée à la CCVA.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2018, par délibération n°2018-02-01, la compétence est étendue à l'accueil collectif de mineurs pour le journée entière des mercredis.

Compte-tenu de la construction d'un nouveau bâtiment communautaire pour accueillir l'activité intercommunale d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Nazelles-Négron et l'activité communale périscolaire.

Il convient d'une part d'encadrer la mise à disposition de certains équipements au profit de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence Enfance jeunesse. La CCVA, bénéficiaire de cette mise à disposition de droit, remboursera à la commune des charges liées à l'exercice de la compétence transférée, au prorata de l'espace et du temps d'utilisation des biens utilisés.

Il convient d'autre part d'encadrer l'utilisation d'un bâtiment communautaire et la mise à disposition par la CCVA de certains espaces de son bâtiment à des fin de mutualisation (activité intercommunale d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Nazelles-Négron et activité communale périscolaire).

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : objet de la convention

---

Cette présente convention définit les termes de la mise à disposition :

- Des locaux communautaires à la commune (ALSH les Mille Potes situé 3 avenue des Epinettes, 37530 NAZELLES-NEGRON),
- Des locaux communaux à la CCVA (école du Val de Cisse située 1 avenue des Epinettes, 37530 NAZELLES-NEGRON),
- Du mobilier et matériel qui sont présents dans les locaux mis à disposition.

Et la répartition des coûts s'y afférents :

- Des fluides,
- De contrats divers (dont téléphonie /internet, copieur / photocopieur, assurances, jeux extérieurs, maintenance ascenseur, contrôles et vérifications périodiques techniques etc.),
- De matériel pédagogique.

## Article 2 : Définition des mises à disposition

---

### 2.1 Bâtiment – Accueil de Loisirs les Mille Potes

L'ALSH les Mille Potes est un bâtiment communautaire. La CCVA assure l'ensemble des droits et obligations revenant au propriétaire. La commune sera donc utilisateur du dit bâtiment durant son temps d'utilisation.

Il est utilisé par des services communautaires et des services communaux :

- 10m<sup>2</sup> pour le bureau de la direction du périscolaire utilisés exclusivement par la commune,
- 12 m<sup>2</sup> pour le bureau de la direction de l'ALSH utilisés exclusivement par la CCVA,
- 10 m<sup>2</sup> pour le bureau de l'assistante administrative intervenant à 50% pour la commune et à 50% pour la CCVA,
- 632,30 m<sup>2</sup> pour les locaux d'activités et liés à l'activité (tisanerie, infirmerie, WC etc.) utilisés par la commune et par la CCVA,
- 37,70 m<sup>2</sup> pour les WC extérieurs utilisés par la commune pour le service périscolaire, pour les écoles et par la CCVA.

### 2.2 Bâtiment – Ecole du Val de Cisse

L'école du Val de Cisse est un bâtiment communal. La commune assure l'ensemble des droits et obligations revenant au propriétaire. La CCVA sera donc utilisateur du dit bâtiment durant son temps d'utilisation pour les surfaces utilisées.

Elle est utilisée par les services communaux et des services communautaires et pour la CCVA uniquement :

- Les mercredis et les périodes de vacances scolaires :
  - o 225,70 m<sup>2</sup> pour le réfectoire élémentaire,
  - o 28,60 m<sup>2</sup> pour les sanitaires élémentaires,

- 107 m<sup>2</sup> pour le réfectoire maternel,
  - 37,90 m<sup>2</sup> pour les sanitaires maternels,
  - 26,90 m<sup>2</sup> et 37 m<sup>2</sup> pour les dortoirs,
  - 72,5 m<sup>2</sup> de circulations,
  - 154,70 m<sup>2</sup> pour la salle de jeux à damiers,
  - Cour et espaces extérieurs.
- Sur demande, à raison de 10 jours par an
- 95,90 m<sup>2</sup> pour la salle de motricité.

### 2.3 Mobilier et matériel qui sont présents dans les locaux mis à disposition

Les biens mis à disposition dans le cadre de la présente convention sont l'ensemble du mobilier et du matériel liés aux bâtiments mis à disposition (mobilier courants notamment tables, chaises, matériel d'activité, de repas, de repos etc.) tel que listés en annexes 1 et 2.

Ils sont mis à disposition en l'état. Leur remplacement dû à une usure normale sera assuré par le propriétaire. En cas de casse sous la responsabilité, l'utilisateur remplacera le matériel à l'identique.

## Article 3 : Charges liées aux contrats afférents aux bâtiments

---

L'utilisateur participera aux coûts afférents aux bâtiments ci-dessous cités au réel selon la surface et le temps d'utilisation tels que défini à l'annexe 3.

### 3.1 Fluides

Pour l'ensemble des charges liées aux consommations d'électricité et de gaz, les collectivités n'appliqueront pas de refacturation au vu des utilisations de chacune des parties des bâtiments mis à disposition (cf. annexe 1) et de la différence de classes énergétiques (classe D pour l'école du Val de Cisse et classe A pour l'ALSH) (cf. annexes 2).

L'équilibre s'effectuera entre le prorata de la classe énergétique des bâtiments et les surfaces utilisées par la CCVA et la commune pendant le temps d'accueil des enfants.

L'utilisation en termes d'eau potable et donc d'assainissement et en termes de déchets étant considérée comme équivalente, les propriétaires ne se refactureront pas de participation à ces coûts.

### 3.2 Téléphonie et internet

La CCVA est gestionnaire du contrat **pour une durée limitée** de téléphonie et d'internet et facturera les frais afférents à 50% à la commune.

### 3.3 Copieur/photocopieur

La CCVA règlera les charges liées à la location, à la maintenance et aux consommations de reprographie et facturera les frais afférents à 50% à la commune.

## **Article 4 : Contrats périodiques**

---

### **4.1 Assurance**

Il revient au propriétaire d'assurer son/ses bâtiments.

Le bénéficiaire de la mise à disposition s'assure en tant qu'utilisateur et s'assure également en responsabilité civile pour l'exercice de ses compétences à l'intérieur de ces bâtiments.

### **4.2 Bâtiments/Jeux extérieurs/Ascenseur/Matériel divers**

Chaque propriétaire se charge des contrats de son bâtiment et de son matériel ainsi que des contrôles et vérifications périodiques réglementairement obligatoires et nécessaires à son bon fonctionnement.

### **4.3 Autres contrats s'avérant nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments**

Chaque propriétaire se charge des contrats de son bâtiment, du fonctionnement de celui-ci et de son matériel.

## **Article 5 : Entretien ménager**

---

L'entretien ménager courant du bâtiment de l'ALSH et des locaux communaux de l'école du Val de Cisse est assuré quotidiennement. Une convention de prestation de service a été rédigée à cet effet dans le cadre de l'occupation des locaux pour leurs activités.

## **Article 6 : Fournitures d'entretien**

---

Une convention de prestation de service précise les modalités de fonctionnement sur l'approvisionnement des produits pour l'ALSH et la commune.

## **Article 7 : Entretien courant du bâtiment**

---

Une convention de prestation de service précise les modalités de fonctionnement pour l'entretien technique courant des bâtiments.

Les réparations d'investissement et l'achat de matériel dédié au fonctionnement des bâtiments sont à la charge du propriétaire. Chaque propriétaire peut procéder à tous les travaux, à ses frais, sur ses bâtiments.

## Article 8 : Matériel pédagogique

---

L'ensemble des achats du matériel pédagogique nécessaire au bon fonctionnement des services ALSH de la CCVA et périscolaire de la commune (consommables : feuilles, peinture, gommettes, jeux/jouets etc.) sera prise en charge par la CCVA (budget à périmètre constant). La refacturation de la CCVA à la commune se fera en année N+1 selon le nombre d'heures de fonctionnement facturés aux familles tel que déclaré à la CAF.

Montant indicatif annuel basé sur les budgets 2019 : 9 415€ (cf. annexe 6).

## Article 9 : Modalités financières

---

Le remboursement par la commune à la CCVA des frais de fonctionnement de fluides, contrats pour les biens mis à disposition dans le cadre de son activité périscolaire s'effectue annuellement selon les modalités précédemment établies.

Le remboursement par la CCVA à la commune des frais de de fonctionnement de fluides, de contrats pour les biens mis à disposition dans le cadre de la compétence Accueil Collectif de Mineurs s'effectue annuellement selon les modalités précédemment établies.

Les dépenses liées aux frais de fonctionnement seront imputées au compte **62875 code 0124 de la CCVA** et **62876 de la commune**, les recettes au compte **70875 de la CCVA** et **70876 de la commune**.

## Article 10 : Durée de la convention

---

La présente convention prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>ier</sup> janvier 2023. Sa durée est liée à la durée de l'exercice de la compétence « enfance jeunesse » sur le territoire de la commune par la CCVA.

## Article 11 : Modification et résiliation

---

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Lorsque la mise à disposition est de droit (dans le cadre du transfert de compétence Enfance jeunesse), la convention peut prendre fin dans le cas où la compétence serait restituée (fin de la mise à disposition de droit) donnant lieu à la signature d'un procès-verbal de restitution ou d'un accord des parties. En dehors de ce cas une nouvelle convention peut être substituée à la présente par accord des parties, si celle-ci devient caduque.

Lorsque la mise à disposition est partielle (à des fins de mutualisation), il pourra être mis fin à la convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de

respecter un préavis de six mois, dans le cas notamment où celle-ci devenait caduque ou une nouvelle convention peut être substituée à la présente par accord des parties, si celle-ci devient caduque.

### **Article 13 : Litiges**

---

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la commune et la CCVA, avant tout recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, s'engagent à rechercher une solution amiable.

En deux (2) exemplaires originaux

Le ..... à Nazelles-Négron

Pour la CC du Val d'Amboise

Le Président  
Thierry BOUTARD

Pour la commune de Nazelles-Négron

Le Maire  
Cyrille MARTIN

## Annexe 1

---

### – Locaux concernés : 1 448, 20 m<sup>2</sup>

#### ○ ALSH

▪ Locaux d'activités et liés à l'activité (tisanerie, WC...)	632,30 m <sup>2</sup>
▪ WC extérieurs :	37,70 m <sup>2</sup>
▪ Bureaux :	32 m <sup>2</sup>

Soit 702 m<sup>2</sup>

#### ○ Ecole

▪ Réfectoire élémentaire:	225,70 m <sup>2</sup>
▪ Sanitaires élémentaires :	28,60 m <sup>2</sup>
▪ Réfectoire maternel :	107 m <sup>2</sup>
▪ Sanitaires maternels :	37,90 m <sup>2</sup>
▪ Dortoir 1 :	26,90 m <sup>2</sup>
▪ Dortoir 2 :	37 m <sup>2</sup>
▪ Circulations :	72,50 m <sup>2</sup>
▪ Salle de motricité :	95,90 m <sup>2</sup>
▪ Salle de jeux à damier :	154,70 m <sup>2</sup>

Soit 786,20 m<sup>2</sup>



## Annexe 2 Coût des consommations énergétiques des deux bâtiments

